

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION ET
RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION
Carnaval**

Publié le 4 février 2026

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1^{er} - 8^{ème} partie ; signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974,

Considérant que pour le bon déroulement du carnaval, il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et de réglementer la circulation routière,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toute mesure utile dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le défilé partira de la place du Jeu de Paume le mardi 24 février 2026 à 14h30 et empruntera l'itinéraire suivant :

- Place du Jeu de Paume
- Rue de la République
- Place Yves Pagneux
- Rue Chorier
- Rue du 19 mars 1962
- Chemin des Sauzays
- Puis direction salle Polyvalente.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite place du Jeu de Paume de 13h30 à 14h.

ARTICLE 3 : Pendant le défilé, la circulation des véhicules sera réglementée par la Police Municipale et les enfants seront encadrés par des agents munis de gilet jaune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, les services de police et techniques municipaux et le Demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis pour ampliation.

- Au Commandant de la brigade de gendarmerie de Beaurepaire
- Police Municipale
- Aux services techniques de la commune
- Au Lieutenant des sapeurs-pompiers de Beaurepaire

Fait à Beaurepaire, le 3 février 2026

Le Maire,

Yannick PAQUE

